

Arrêté du Maire

N° 2025-1377/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de B&K COUVERTURE - 8 rue Marc Antoine Lavie - 90400 DANJOUTIN, en date du mardi 16 décembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement d'une livraison de tuiles à l'aide d'une grue - 40 rue Saint Georges, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement – 40 rue Saint Georges – Travaux B&K COUVERTURE

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception de la grue de l'entreprise B&K COUVERTURE, sera interdit rue Saint Georges sur 6 emplacements de stationnement longitudinal situés de part et d'autre de la chaussée au droit de la propriété sise au n°40, le vendredi 19 décembre 2025, sur une durée de 2 heures entre 8h00 et 12h00 et selon l'avancement de la livraison.

Article 2 :

La circulation de tout véhicule sera interdite rue Saint Georges, le vendredi 19 décembre 2025, sur une durée de 2 heures entre 8h00 et 12h00 et selon l'avancement de la livraison.

En conséquence :

Les véhicules en provenance du début de la rue Saint-Georges seront déviés en direction de la rue de l'Eglise.

Les accès des riverains seront maintenus.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite Rue Saint Georges à hauteur des travaux, le vendredi 19 décembre 2025, sur une durée de 2 heures entre 8h00 et 12h00 et selon l'avancement de la livraison.

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée de la livraison seront assurées par l'entreprise B&K COUVERTURE – 8 rue Marc Antoine Lavie – 90400 DANJOUTIN chargée de l'exécution des travaux.

N° 2025-1377/AG (suite)

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 19 Décembre 2025

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 19/12/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.